

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 144 (2023)
Heft: 1-2

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vols chez les apiculteurs

Situation et prévention

Isaline Bise, rédactrice (revue.sar@abeilles.ch)

Clément Formaz, sergent à la Police cantonale valaisanne

(clement.formaz@police.vs.ch)

Qui laisserait un objet d'une valeur de plus de 1600 francs à la portée de tous ? C'est pourtant ce que sont contraints de faire les apiculteurs. En effet, un nombre de ruches aussi petit que trois représente déjà une telle valeur au plus fort de la récolte. Même lorsque les hausses ne débordent pas de miel, la valeur intrinsèque d'une colonie en bonne santé peut attirer un collègue apiculteur ayant subi des pertes et le pousser à commettre un vol. La revue suisse d'apiculture collabore avec le sergent et apiculteur Clément Formaz, de la Police cantonale valaisanne, afin de mettre en lumière le phénomène et énumérer quelques façons de s'en prémunir.

La Société Romande d'Apiculture recense le nombre de cas déclarés chaque année. Le total n'a heureusement pas augmenté ces dernières années (Figure 1). Par rapport à 2018, il a même drastiquement diminué dans le cas du canton de Vaud. L'année écoulée a comptabilisé en tout 4 cas annoncés, montrant une certaine stabilité par rapport à 2021. Toutefois certains cas ne sont jamais signalés, ou simplement déclarés à la police mais pas à l'assurance de la SAR.

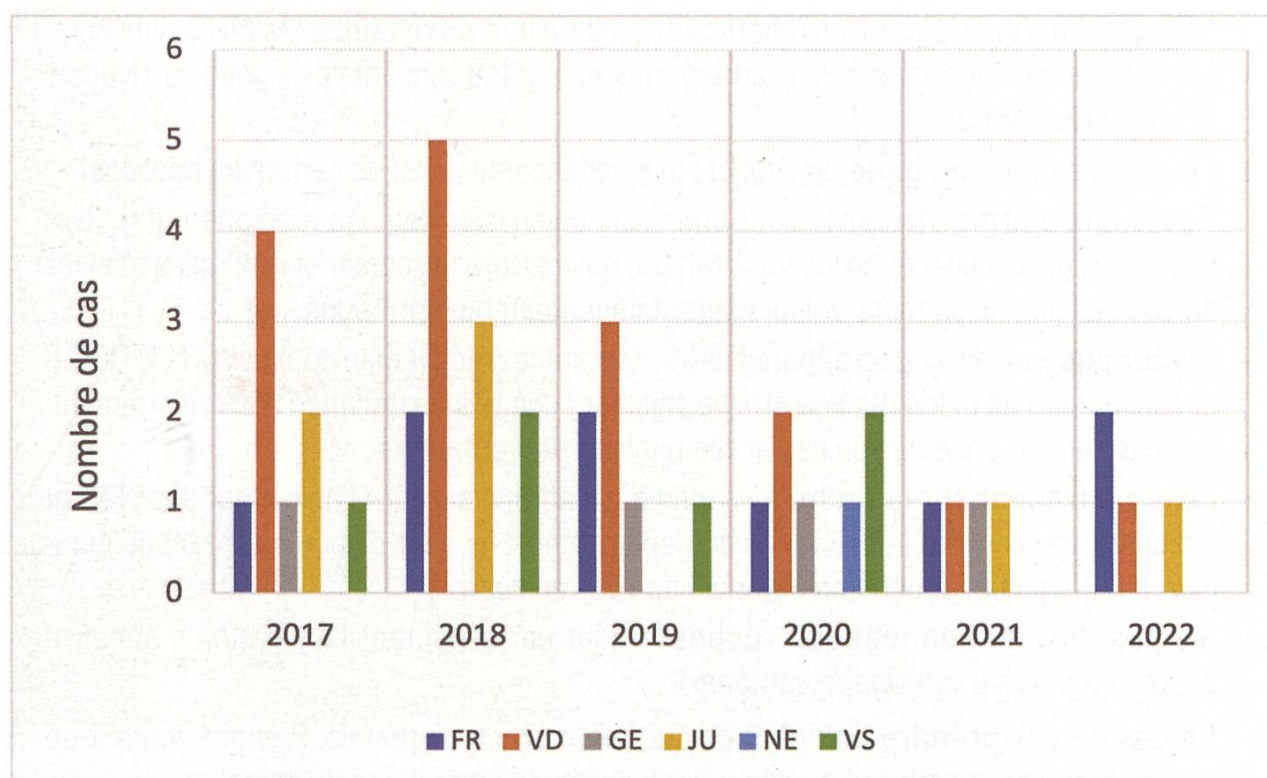


Figure 1 – Nombre de cas par année de vols dans le milieu apicole, déclarés à la SAR, tout matériel confondu.

Il est tout de même important d'être vigilant et de se tenir informé des modalités d'assurance. Il faut garder à l'esprit que l'emplacement classique d'un rucher le rend vulnérable aux vols et déprédations : zone agricole, peu fréquentée mais tout de même dotée d'un accès facilité pour les divers travaux de l'apiculteur.

Si la perspective d'une piqûre d'abeille repousse la plupart des passants, elle n'effraie cependant pas l'apiculteur qui se trouverait en manque de colonies à cause d'une année difficile. Les vols sont en effet presque systématiquement perpétrés par des pairs. Attention toutefois à ne pas accuser à tort les apiculteurs : une ruche vide peut également être due à une intoxication ou à une mauvaise santé générale. Un vol se présente sous forme de cadres, hausses ou ruches manquants.

Dix conseils pour prévenir les vols en milieu apicole

*avec Clément Formaz,
sergent de la Police cantonale valaisanne*



- **Passer régulièrement au rucher** afin de s'enquérir de la tranquillité des colonies ;
- **Photographier le rucher** dans son état habituel pour pouvoir repérer et prouver tout dérangement ;
- **Entre apiculteurs, surveiller** lorsqu'un inconnu tourne autour d'un rucher ;
- **Marquer au fer rouge** (avec relief) toutes les ruches, voire toutes les pièces qui composent la ruche (notamment les cadres), tout en photographiant ces signes particuliers et en les répertoriant ;
- **Fixer les ruches au banc** ou support (n'empêche pas le vol de cadres ou hausses) ;
- **Poser une alarme stridente** sous une ruche ou un chapiteau, tout en photographiant ces signes particuliers et en les répertoriant, qui alertera le secteur et rendra les abeilles agressives (les apiculteurs-voleurs seront cependant bien protégés...) ;
- **Placer une caméra** ou un appareil photo captant les mouvements, mais ATTENTION il est obligatoire de placarder une affiche signalant une telle installation d'enregistrement. De plus aucune prise de vue des accès publics n'est autorisée ;
- **Fixer un traceur sur la ruche** ou à même le cadre, il alertera l'apiculteur par SMS et indiquera par courriel le suivi GPS du déplacement. Ils sont disponibles dans le commerce (70.– pièce, abonnement annuel de 20.– en sus) ;
- **Ne pas dire où l'on met ses ruches...** tout en respectant l'obligation d'annonce auprès du Service vétérinaire cantonal ;
- **En cas de vol, prendre des clichés** qui feront office de preuve. Prendre garde à ne pas détériorer les traces de pneumatiques ou les empreintes de semelles.